

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station Service Intermarché Sainte Ménéh sur la commune principale de l'AIOT D3 51800 STE MENEHOULD.

La référence de votre dossier est A-3-Q8PMEGHZN et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 06/07/2023 à 16h40 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **92189153700018**

Raison sociale **LAMEUTE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

22 CLERMONT-EN-ARGONNE

55120 CLERMONT EN ARGONNE

Signataire

Qualité : **PDG**

Référent

Fonction : **PDG**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station Service Intermarché Sainte Ménéh**

Description des activités :

Station service en libre service sans surveillance

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

D3

51800 STE MENEHOULD

X : 840392

Y : 6890162

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
----------	--------	-----------------------	-----------------	--------	------------

1435	1435-2	Stations service	Volume annuel distribué 2400 m3	DC	Prévisionnel de volumes vendus basé sur l'hypothèse de 200m3 par mois
------	--------	------------------	---------------------------------	----	---

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eaux résiduaires en provenance des aires étanches de distribution et de dépotage

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux résiduaires en provenance des aires étanches de distribution et de dépotage susceptibles d'être polluées seront collectées dans un décanteur séparateur d'hydrocarbures. Celui-ci sera muni d'un obturateur automatique, d'un filtre limitant les rejets à 5mg.l et d'une alarme de niveau haut.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **1**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Sans

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

L'installation sera équipée de la récupération des vapeurs phase 1. L'ensemble des compartiments de cuve contenant des carburants de catégorie B sera raccordé afin de récupérer, pendant les opérations de dépotage, les vapeurs contenues dans les cuves. L'installation sera équipée de la récupération des vapeurs phase 2. Les appareils de distribution de carburant seront équipés de dispositifs de récupération es vapeurs aux pistolets, vapeurs qui seront renvoyées vers un compartiment de stockage de catégorie B.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Les appareils de distribution de carburant seront équipés de dispositifs de récupération es vapeurs aux pistolets, vapeurs qui seront renvoyées vers un compartiment de stockage de catégorie B.

Autres sources :

Néant

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits par la station service sont: * les boues d'hydrocarbures et résidus associés au fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures (code déchet 130502 et 130507) * les déchets susceptibles d'être souillés par des hydrocarbures, gants ou papier utilisés par les clients (code déchet 150202) * les déchets assimilables aux ordures ménagères laissés par les clients (code déchet 200301). Ces déchets seront collectés et traités via les filières appropriées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

*** 1 Extincteur homologué 233B, par îlot libre service, * 1 Système automatique d'alarme et de protection incendie, par îlot 24/24 (détecteurs thermiques et buses de diffusion, boîtier de déclenchement manuel) avec report téléphonique. Interphone client relié à la boutique ou au magasin: 1 Extincteur CO2 dans local technique pour le tableau électrique, 1 Couverture anti-feu sous coffret, Un bac de 100L d'agent fixant et un bac à sable avec pelle et couvercle, 1 Panneau de consignes de sécurité, 1 Arrêt d'urgence extérieur, 2 appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 situés à moins de 100 mètres de la station-service (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé qui est en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure pendant au moins deux heures ; la pression dynamique minimale des appareils d'incendie est de 1 bar sans dépasser 8 bars**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PlanICPECADASTRE100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PlanICPERAYON35m.pdf